

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20151029-2015_B476-DE
Date de télétransmission : 05/11/2015
Date de réception préfecture : 05/11/2015



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 29 OCTOBRE 2015
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_B476

OBJET : Ressources - Finances - Appui aux communes - Approbation de l'avenant n°1_2015_32 du Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement de la Commune de Pertuis

Le 29 octobre 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 23 octobre 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, président – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIÉ Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – MERCIER Arnaud, vice-président, Venelles – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Excusé(e)s avec pouvoir :

ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques, donne pouvoir à FREGEAC Olivier – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate, donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puylobier, donne pouvoir à CHARRIN Philippe – LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet, donne pouvoir à BARRET Guy – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde, donne pouvoir à MANCEL Joël

Excusé(e)s :

GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

02_1_18

BUREAU DU 29 OCTOBRE 2015

Rapporteur : Gérard BRAMOULLÉ

Co-rapporteur : Sophie JOISSAINS

Politique publique : Ressources

Thématique : Finances

Objet : Appui aux Communes – Approbation de l'avenant N°1_2015_32 du Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement de la Commune de Pertuis

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Pour faire suite à la délibération du Bureau communautaire du 9 avril 2015, portant à 2 ans supplémentaires la durée des contrats communautaires pluriannuels de développement, il est proposé d'approuver le nouvel avenant n°1_2015_32 du contrat de la commune de Pertuis.

Exposé des motifs :

Dans le cadre de la mise en œuvre de son projet de Schéma de Cohérence Territoriale, la Communauté du Pays d'Aix a souhaité soutenir l'aménagement et le développement des territoires des communes. Le Conseil communautaire du 29 novembre 2013 a validé la mise en place du Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement (CCPD) qui vise à accélérer la réalisation des projets communaux sur une durée de 5 ans renouvelables.

Entre décembre 2013 et juillet 2014, la Communauté du Pays d'Aix a signé 36 Contrats Communautaires Pluriannuels de Développement avec ses communes membres.

Le 22 mai 2014 afin de préciser la gestion des projets communaux et d'en faciliter l'exécution, la CPA a validé l'avenant 2014.

Au regard du taux de réalisation, la Communauté du Pays d'Aix, lors du Bureau communautaire du 9 avril 2015 par délibération n°2015_B129, a validé la mise en place de l'avenant n°1_2015 qui doit permettre d'optimiser l'utilisation des fonds de concours. Cet avenant augmente la durée de réalisation des contrats de 2 années supplémentaires.

Aujourd'hui, et comme convenu dans la délibération du 9 avril 2015 (n°2015_B129), conformément à l'article 186 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales il convient de valider l'avenant n°1_2015_32 de la commune de Pertuis.

Lors de la séance du Conseil municipal du 16 septembre 2015 dans sa délibération n°15.DOR.243, la commune de Pertuis **modifie à la hausse** l'enveloppe des fonds de concours nécessaires à la mise en œuvre de son contrat.

L'Avenant n°1_2015_32 de la commune de Pertuis est annexé à ce rapport. A titre d'information est joint également le tableau récapitulatif des opérations d'investissement prévues ainsi que la répartition des coûts prévisionnels, ainsi que la note motivant l'augmentation du Fonds de Concours.

La Communauté du Pays d'Aix consacrera désormais une participation de **29 347 985,00 €** par voie de fonds de concours à la commune de Pertuis pour la mise en œuvre de son contrat communautaire de développement.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération n°2014_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014 modifiée, déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment celle consistant à attribuer les fonds de concours aux communes en application des dispositifs arrêtés par délibération du Conseil communautaire ;

VU la délibération n° 2015_B129 du Bureau communautaire du 9 avril 2015 portant approbation d'un avenant type au Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement ;

VU la délibération n° 15.DOR.243 de la commune de Pertuis en date du 16 septembre 2015,

VU l'avis de la commission Finances et contrôle de gestion en date du 13 octobre 2015 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de l'avenant modifiant le Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement de la commune de Pertuis ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer le présent avenant ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à prendre tout acte ou toute décision pour assurer l'exécution de la présente délibération.

annexe_32_Pertuis

Thématiques	Budget par thématique	Opérations	COST GLOBAL DES OPERATIONS						MONTANT HT	% CDC	TOTALS CDC
			2014	2015	2016	2017	2018	2019			
VOIES et AMENAGEMENT URBAIN	18 128 019 €	Voir PDS 31			2 174 000 €				2 174 000 €	25%	543 500 €
		Imp. Jean Guignes	359 517 €		500 000 €				859 517 €	50%	429 760 €
		Ave de la Liberté				415 000 €			415 000 €	50%	207 500 €
		Cours République box		208 000 €	250 000 €	415 000 €			873 000 €	50%	436 500 €
		Rues Chénouine		208 000 €	607 000 €				815 000 €	50%	407 500 €
		Stationnement				260 000 €			260 000 €	50%	130 000 €
		Travaux voirie	41 800 €	41 800 €	41 800 €	41 800 €	41 800 €	41 800 €	210 000 €	50%	105 000 €
		Travaux nœuds et de grosses réparations	1 254 481 €	1 254 000 €	1 254 000 €	1 254 000 €	1 254 000 €	1 000 000 €	8 270 481 €	50%	4 135 241 €
		Cimetière	84 000 €	84 000 €	40 000 €				208 000 €	50%	104 000 €
		Amenagements urbains			368 000 €				368 000 €	50%	184 000 €
HABITAT	2 175 000 €	Grand-marché réhabilitation	0 €	613 000 €	318 000 €	177 000 €	240 000 €	240 000 €	1 598 000 €	50%	799 000 €
		Grand-marché réhabilitation				335 000 €			335 000 €	50%	167 500 €
		Programme rénovation centrale (St Agier, les Jardins, le Clos)	10 000 €	249 000 €					259 000 €	50%	129 500 €
		Rehabilitation d'habitat collectif (CMES)				334 000 €	667 000 €		1 001 000 €	50%	500 500 €
		Programme de conservation et d'amélioration des équipements publics			400 000 €	400 000 €	400 000 €	400 000 €	2 000 000 €	50%	1 000 000 €
		Acquisition de matériel, mobilier, pour les équipements comm.			180 000 €	180 000 €	180 000 €	240 000 €	980 000 €	50%	490 000 €
		Nouveaux cuisines centrale		50 000 €		25 000 €			75 000 €	50%	37 500 €
		Nouveau groupe scolaire - études				1 624 000 €	1 672 000 €		3 296 000 €	50%	1 648 000 €
		Nouvelle structure multi accueil (ANIS)							15 000 €	50%	7 500 €
		Agenda 21 isolation des écoles		167 000 €	167 000 €				334 000 €	50%	167 000 €
REHABILITATION PATRIMOINE	5 084 013 €	Travail de la commune	118 000 €	118 000 €					236 000 €	50%	118 000 €
		Travaux de restauration	370 800 €	370 800 €					741 600 €	50%	370 800 €
		Travaux salle des mariages	146 000 €						146 000 €	50%	73 000 €
		Mise en valeur site St Sébastien			100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	500 000 €	50%	250 000 €
		Programme de restauration, conservation et mise en valeur du patrimoine	40 000 €	211 000 €					291 000 €	50%	145 500 €
		Chapelle de la Charité	40 000 €						40 000 €	50%	20 000 €
		Restauration chapelle St Roch (y compris acquisition)	140 000 €						140 000 €	50%	70 000 €
		Restauration chapelle St Roch (y compris acquisition)	140 000 €						140 000 €	50%	70 000 €
		Travaux salle des fêtes	188 000 €	117 000 €		55 000 €	54 000 €		414 000 €	50%	207 000 €
		Travaux salle St Nicolas	360 000 €	1 900 000 €	1 900 000 €	427 000 €			2 787 000 €	50%	1 393 500 €
EQUIPEMENTS SCOLAIRES/SALES POLYVALENTES	2 470 057 €	Restauration patrimoine fontaines	41 800 €	41 800 €					83 600 €	50%	41 800 €
		Rehabilitation de la villa Liberté	117 057 €						117 057 €	50%	58 529 €
		Transformation vestiaires vertum	84 000 €						84 000 €	50%	42 000 €
		Renovation salle d'aggrès								50%	
		Transformation gymnase et local		111 000 €			335 000 €		446 000 €	50%	223 000 €
		Transformation salle de tennis de table		418 000 €					418 000 €	50%	209 000 €
		Travaux de réfection des salles	174 000 €						174 000 €	50%	87 000 €
		Programme de conservation et d'amélioration des équipements sportifs		244 000 €		244 000 €	244 000 €	244 000 €	1 236 000 €	50%	618 000 €
		Parcours santé Eau et Canal de Calend	101 000 €						101 000 €	50%	50 500 €
		Amélioration des espaces verts (jardins, parcs, chemins, sentiers...)			92 000 €	92 000 €	92 000 €	92 000 €	368 000 €	50%	184 000 €
EQUIPEMENTS CULTURELS	5 858 000 €	renovation extension MCA								50%	
		musée salle des fêtes	50 000 €		704 000 €	1 754 000 €	334 000 €		3 342 000 €	50%	1 671 000 €
		chapelle littérale (acquisition + travaux)	629 000 €		367 000 €		1 400 000 €		2 400 000 €	50%	1 200 000 €
		Programme de conservation et d'amélioration des équipements culturels			244 000 €	244 000 €	244 000 €	244 000 €	1 236 000 €	50%	618 000 €
		Prêt d'œuvre de Verdon	183 946 €						183 946 €	50%	91 973 €
EQU	3 350 167 €	Eau potable / Incendie	50 167 €						50 167 €	50%	25 084 €
		Eau potable								50%	
										50%	
										50%	
										50%	
										50%	
										50%	
										50%	
										50%	
										50%	
ECLAIRAGE PUBLIC RESEAUX SECS VIBRO-SURVEILLANCE	3 186 000 €	Eclairage public	320 000 €	583 000 €	250 000 €	250 000 €	250 000 €	150 000 €	1 803 000 €	50%	901 500 €
		Vidéo-surveillance		124 000 €					124 000 €	50%	62 000 €
		réseaux			146 000 €		146 000 €		292 000 €	50%	146 000 €
										50%	
										50%	
										50%	
										50%	
										50%	
										50%	
										50%	
ECONOMIE D'ENERGIE DIAGNOSTIC	1 210 528 €	Equipements énergétiques	1 €	133 528 €	75 000 €	42 000 €	92 000 €	92 000 €	440 051 €	50%	220 026 €
		Acquisition de véhicules		92 000 €					92 000 €	50%	46 000 €
		Travaux photovoltaïque		540 000 €					540 000 €	50%	270 000 €
										50%	
										50%	
										50%	
										50%	
										50%	
										50%	
										50%	
RISQUES MAJEURS DIVERS	3 710 334 €	PAVE	69 167 €						69 167 €	50%	34 584 €
		Amenagement hydraulique (DZ) + Instrumentation								50%	
		Travaux Durance (compétence CP Valéry)		600 000 €	500 000 €				1 100 000 €	50%	550 000 €
		Travaux Durance (compétence CP Valéry)		125 000 €	125 000 €				250 000 €	50%	125 000 €
		Acquisitions foncières pour équipements ou travaux publics	40 134 €	594 550 €	658 550 €	658 550 €	658 550 €	300 000 €	3 170 200 €	50%	1 585 100 €
		AVAP	2 338 362 €	8 502 449 €	15 481 162 €	13 575 957 €	9 052 352 €	3 083 000 €	56 544 960 €	50%	28 272 480 €
			600 921 €	2 842 902 €	4 611 075 €	2 481 075 €	2 481 075 €	925 000 €	16 046 950 €	50%	8 023 475 €
										50%	
										50%	
										50%	

Montant total des investissements sur 2014/2020
 Coût d'objectif du Contrat

56 544 960 €
 28 272 480 €

Pertuis, le
 Le Maire
 Roger PELLENC



Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement

A V E N A N T n°1_2015

délibération n°2015_B129

(vu le contrat pluriannuel passé avec la commune de PERTUIS signé en date du 7 février 2014)

Entre

La Communauté du Pays d'Aix,
représentée par son Président, Madame Maryse Joissains Masini, dûment habilitée à signer le présent Avenant au Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement par délibération du Conseil Communautaire n°2015_B129 en date du 9 avril 2015.

Désignée ci après par les initiales « la CPA »

D'une part,

Et

La Commune de PERTUIS
représentée par son maire Monsieur Roger PELLENC, dûment habilité à signer le présent avenant, par délibération du Conseil Municipal n° 15.DOR. 243
en date du 16 septembre 2015.

Désignée ci- après par « la Commune »

D'autre part.

Le présent avenant a pour objet de modifier - le paragraphe 6 du préambule ainsi que les articles 2 – 3 – 4 – et 7 du Contrat Communautaire Pluriannuel de développement, d'y adjoindre l'article 9bis relatif à la nouvelle durée des contrats.

1_Le Paragraphe 6 du préambule est modifié comme suit

La commune de PERTUIS et la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'engagent pour une durée de sept ans sur la mise en œuvre des actions et des projets prioritaires définis dans ce contrat. »

2_L'article 2 est modifié comme suit

Article 2 – Les programmes, opérations ou projets d'investissements sont répartis dans les thématiques suivantes:

- VOIRIE ET AMENAGEMENT URBAIN
- HABITAT
- EQUIPEMENTS COMMUNAUX/SCOLAIRES ET SALLE POLYVALENTE
- REHABILITATION PATRIMOINE
- EQUIPEMENTS SPORTIFS/TENNIS/SALLES POLYVALENTES
- AMENAGEMENTS PAYSAGERS
- EQUIPEMENTS CULTURELS
- PARKING
- PISTE CYCLABLE
- EAU / ASSAINISSEMENT
- ECLAIRAGE PUBLIC / RESEAUX SECS / VIDEOSURVEILLANCE
- ECONOMIE D'ENERGIE /DIAGNOSTIC
- ACCESSIBILITE
- RISQUES MAJEURS
- DIVERS

Pour la commune de PERTUIS la liste des programmes, opérations ou projets d'investissements objets du présent contrat, est définie comme suit.

• VOIRIE ET AMENAGEMENT URBAIN

L'objectif est de poursuivre les travaux récurrents sur la voirie communale afin de la maintenir à un niveau de qualité nécessaire et suffisant ainsi que de réaliser les travaux d'infrastructures nécessaires à l'amélioration des conditions de circulation et de la sécurité et à ceux répondant aux nouveaux besoins. Pour ce faire, il convient également d'acquérir les équipements permettant d'assurer dans les meilleures conditions l'entretien de l'espace public.

• HABITAT

Il s'agit pour la Ville de prévoir l'acquisition de foncier dans le cadre d'opérations liées à la création de logements sociaux.

- **EQUIPEMENTS COMMUNAUX/SCOLAIRES ET SALLE POLYVALENTE**

Plusieurs objectifs sont poursuivis :

- ✓ assurer la conservation dans un état satisfaisant, équiper et améliorer les équipements communaux concernés afin d'en optimiser l'utilisation et s'adapter à l'évolution des besoins,
- ✓ pourvoir aux besoins générés par la future urbanisation du quartier Jas de Beaumont,
- ✓ assurer le maintien et même le développement des forces de gendarmerie sur le territoire communal en prenant en charge la maîtrise d'ouvrage relative à la construction d'une nouvelle gendarmerie. L'Etat- major de la gendarmerie considère en effet irrecevable la mise en œuvre d'un bail emphytéotique administratif (BEA) initialement envisagé et qui aurait permis à la Ville d'assumer uniquement la charge des acquisitions foncières.

- **REHABILITATION PATRIMOINE**

La Ville de Pertuis dispose d'un patrimoine historique riche, négligé pendant de nombreuses années.

Il s'agit de restaurer et mettre en valeur ce patrimoine qui présente un intérêt historique et touristique certains.

- **EQUIPEMENTS SPORTIFS/TENNIS/SALLES POLYVALENTES**

L'objectif est d'adapter les équipements existants aux nouveaux besoins des administrés, des scolaires et des associations en les faisant évoluer et en les maintenant dans un état satisfaisant, répondant aux normes imposées en la matière. Il s'agit également de créer de nouveaux équipements sportifs favorisant la multi-activité.

- **AMENAGEMENTS PAYSAGERS**

Afin de répondre à l'évolution sociétale qui accorde de plus en plus d'importance au cadre de vie et à l'omniprésence de la nature y compris en zone urbaine il convient de procéder à divers aménagements paysagers et de créer des espaces verts de types différents dont parcs aménagés, jardins familiaux, jardins publics, cheminements, sentiers de découvertes, espaces de découverte de la nature, etc...

- **EQUIPEMENTS CULTURELS**

L'objectif est de répondre à une demande toujours croissante d'une population initiée et d'associations qui contribuent au travail de la Municipalité pour compléter efficacement l'offre culturelle de la Communauté du Pays d'Aix. Pour ce faire il convient d'assurer la conservation, la modernisation et l'évolution des équipements existants et de créer de nouveaux lieux destinés à la Culture soit par l'aménagement de bâtiments patrimoniaux soit par la construction de nouveaux équipements.

- **PARKING**

Par la piétonisation du centre ancien, la Ville a exprimé sa volonté de concentrer le stationnement en périphérie et aux abords des équipements qui génèrent des flux de circulation importants. Il s'agira donc de faire évoluer ou de compléter l'offre existante.

- **PISTE CYCLABLE**

La Ville dispose de peu de pistes cyclables. Il s'agit de poursuivre le programme de réalisation entrepris par la Ville afin de faciliter le développement de ce mode de déplacement doux dont l'intérêt est non seulement écologique mais aussi touristique.

- **EAU / ASSAINISSEMENT**

L'objectif est de procéder à l'entretien, l'amélioration et l'extension du réseau d'eaux pluviales.

- **ECLAIRAGE PUBLIC / RESEAUX SECS / VIDEOSURVEILLANCE**

L'objectif est de poursuivre le programme de travaux engagé par la Ville visant à l'amélioration du cadre de vie, la sécurisation des ouvrages et des personnes, la prise en compte des enjeux économiques, énergétiques et environnementaux en matière d'éclairage public en agissant notamment sur la réfection de nombreux points lumineux ainsi que sur l'extension du réseau sur différents secteurs du territoire. Il s'agit par ailleurs de développer la fibre optique et de procéder au raccordement des bâtiments publics ainsi que d'optimiser et développer le réseau de vidéo-protection.

- **ECONOMIE D'ENERGIE /DIAGNOSTIC**

La Ville a mis en place un programme de renouvellement de sa flotte automobile tous les trois ans ce qui permet de limiter les coûts d'entretien et la dépréciation à la revente et d'agir en faveur de l'environnement compte tenu de la qualité des véhicules récents. Après trois années de fonctionnement cette pratique a permis de réduire de 63 % le coût de possession du parc automobile. Par ailleurs il est prévu le remplacement des chaudières au fuel encore en fonction dans certains équipements publics afin de réaliser des économies d'énergie et de préserver l'environnement.

- **ACCESSIBILITE**

L'objectif est de mettre en œuvre le plan de mise en accessibilité de la voirie et espaces publics et des établissements communaux recevant du public tel qu'il a été défini, conformément à la loi, pour poursuivre le travail déjà entrepris par la Ville.

- **RISQUES MAJEURS**

La Ville de Pertuis est fortement exposée aux risques d'inondation de par sa situation contenue entre l'Eze et la Durance.

Il s'agit de mettre en œuvre toutes les actions, équipements ou travaux nécessaires à la prévention des inondations le long du cours de l'Eze et à la prévention des crues de la Durance afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

- **DIVERS :**

Acquisitions foncières pour équipements ou travaux publics : il s'agit de permettre la réalisation des acquisitions foncières qui se révéleraient nécessaires à la mise en œuvre de la politique de la Ville en matière de valorisation, modernisation, création ou développement des équipements publics ou infrastructures.

3_L'article 3 est modifié comme suit

Article 3 –

Pour le financement de ce contrat, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix consacrera un crédit maximal de 29 347 985 € correspondant à 50% du montant hors taxes de la part des investissements restants à la charge de la commune (déduction faite des aides financières obtenues auprès des autres partenaires), réparti sur 7 ans suivant le tableau annexe et qui fera l'objet d'une AP déclinée en CP annuels.

Chaque année, la commune de PERTUIS et la communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'engagent à inscrire les crédits nécessaires au financement de chaque tranche du programme, opération ou du projet d'investissement visés à l'article 2. »

4_L'article 4 est modifié comme suit :

Article 4 –

Le coût estimatif des opérations, l'échéancier prévisionnel de réalisation et le montant prévisionnel des fonds de concours répartis annuellement sur sept années, et attribués sur le montant HT figurent à titre d'information en annexe au présent contrat.

Chaque année la Communauté du Pays d'Aix et la Commune ajusteront la programmation dans l'enveloppe maximale correspondant à l'Autorisation de Programme délibérée.

Le versement de la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix sera effectué annuellement selon les modalités suivantes :

- la CPA versera 70 % du montant du fonds de concours correspondant au montant des dépenses réellement engagées sur l'opération, le projet ou le programme référencé à l'article 2, sur présentation de :

- l'OS ou bon de commande correspondant,
- le plan de financement prévisionnel
- le formulaire de demande de versement dûment rempli

- le versement du solde se fera à hauteur des dépenses réellement engagées par la commune sur production de :

- l'état liquidatif des dépenses mandatées, visé par l'ordonnateur et le trésorier
- le plan de financement définitif signé par le Maire et faisant apparaître la part restant à la charge de la commune

- concernant les acquisitions, le versement sera effectué à 100 % du montant du fonds de concours correspondant, sur présentation :

de l'acte d'achat ou de l'état liquidatif des dépenses visé par l'ordonnateur et le trésorier ;

le plan de financement définitif signé par le Maire et faisant apparaître la part restant à la charge de la commune »

L'article 7 est modifié comme suit

Article 7 –

Le présent contrat n'est pas modifiable dans son contenu global. Toutefois, pour prendre en compte les aléas qui pourraient affecter le planning ou le coût de réalisation des projets et sur demande expresse du Maire de la Commune, des transferts de crédits entre opération ou de modification de planning, pourront être réalisés dans la limite des crédits disponibles sur l'exercice en cours et dans le respect des règles applicables aux Fonds de Concours et du coût d'objectif global du contrat.

Ces demandes seront actées par le Président de la CPA.

Toute autre modification du Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement, en particulier la suppression d'une opération ou l'ajout d'une opération, dans la limite du coût d'objectif voté à la signature du contrat, devra faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal et d'une délibération de l'organe communautaire compétent. L'annexe au Contrat Communautaire Pluriannuel sera modifiée en conséquence. »

La partie IV « Durée du contrat » est complétée par l'article 9bis

IV. DUREE DU CONTRAT

Article 9 – Le présent contrat est conclu pour 5 ans et prend effet à compter de la date de signature des deux parties et après retour du contrôle de légalité.

Article 9bis – La délibération n°2015_B129 prise en date du 9 avril 2015 porte la durée du contrat à 7 ans.

Les autres articles du contrat communautaire pluriannuel de développement restent inchangés au regard du contrat initial signé en date du 7 février 2014 puis de l'avenant signé le 7 novembre 2014.

Fait à AIX-EN-PROVENCE

Le.....

Madame Maryse JOISSAINS MASINI
Président de
La Communauté du Pays d'Aix
vu la délibération n°2015_B129 en date du 9 avril 2015

Fait à PERTUIS

Le.....

Monsieur Roger PELLENC
Maire de

La Commune de PERTUIS
vu la délibération n°15.DOR.
en date du 16 septembre 2015

Pour le Maire et par délégation
le Premier Adjoint délégué aux finances,
commande publique,
et optimisation des ressources



HENRI LATON



Madame Maryse JOISSAINS MASINI
Président de la Communauté
D'agglomération du Pays d'Aix
Hôtel de Boadès
8, place Jeanne d'Arc
CS 40868
13 626 Aix en Provence cedex1

Pertuis, le 30 septembre 2015

Affaire suivie par Olivier VIGNERIE
DFCP – Service finances
Nos références : OV/15.0155
Vos références :
☒ R + A.R.

**Objet : Contrat Communautaire pluriannuel de développement
Avenant 2015-2020**

Madame le Président,

La Ville de Pertuis a fait le choix, par délibération n° 13.DOR.285 en date du 18 décembre 2013 de signer un CCPD avec la Communauté du Pays d'Aix et donc de s'engager pour une durée de cinq ans (2014-2018) sur la mise en œuvre des actions et des projets prioritaires définis.

Compte tenu du contexte budgétaire général des collectivités territoriales et afin de rationaliser son fonctionnement et celui des Communes membres, vous m'avez proposé d'augmenter la durée de réalisation des CCPD de deux années supplémentaires, soit jusqu'en 2020, et d'en ajuster la programmation.

Vous trouverez donc joint à la présente la délibération approuvant l'avenant 1-2015 au CCPD signé le 7 février 2014 et voudrez également noter que la participation de la CPA a été portée à 29 347 985 € pour un montant de travaux estimé à 61 429 969 € HT, ce compte tenu de la majoration de la ligne consacrée à la réalisation d'une nouvelle gendarmerie.



Direction Finances & Commande Publique
Tél : 04.90.09.41.00 fax : 04.90.79.45.75 Courriel : service.achats@mairie-pertuis.fr
Site officiel : www.ville-pertuis.fr
Le courrier doit exclusivement être adressé à M. le Maire sous forme impersonnelle
Hôtel de Ville – BP 37 – 84121 PERTUIS Cedex

L'attachement de la Ville au maintien et même développement des forces de gendarmerie sur le territoire communal s'est en effet traduit par le lancement, en lien avec l'état-major de la gendarmerie, d'un projet de construction de nouveaux locaux pour les besoins des forces de gendarmerie en place sur la commune.

Après étude, le choix d'une reconstruction-agrandissement sur le site actuel a été acté par l'ensemble des parties. Si l'avancement du dossier n'avait jusqu'à ce jour pas été contrarié, avec notamment la modification récente du PPRI de l'Eze, les modalités de financement voulues par la ville via mise en place d'un Bail Emphytéotique Administratif (BEA) sont aujourd'hui non réalisables.

L'ordonnance du 23 juillet 2015 a en effet rassemblé sous le seul outil juridique des marchés de partenariat les anciens BEA dits « aller-retour » (bail à un opérateur privé sur le domaine public fixant obligation de construction, entretien et gestion en contrepartie d'un loyer avant retour dans le patrimoine de la collectivité) actant de fait leur disparition.

Aussi, compte tenu de l'impératif pour la ville de s'inscrire dans les délais de la loi LOPPSI, le choix de recourir à la maîtrise d'ouvrage directe (décret 93-130 du 28 janvier 1993) s'impose à la ville, nécessitant de fait l'inscription de nouveaux crédits au contrat pluriannuel de développement.

Vous remerciant par avance de toute l'attention que vous porterez à ce dossier,

Je vous prie de croire, Madame le Président, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

Pour le Maire et par délégation
le Premier Adjoint délégué aux finances,
commande publique,
et optimisation des ressources



Henri LAFON



Ville amie des enfants

Direction Finances & Commande Publique
Tél : 04.90.09.41.00 fax : 04.90.79.45.75 Courriel : service.achats@mairie-pertuis.fr
Site officiel : www.ville-pertuis.fr

Le courrier doit exclusivement être adressé à M. le Maire sous forme impersonnelle
Hôtel de Ville – BP 37 – 84121 PERTUIS Cedex

OBJET : Ressources - Finances - Appui aux communes - Approbation de l'avenant n°1_2015_32 du Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement de la Commune de Pertuis

VU la délibération n°2014_A088 du 22 mai 2014, modifiée, portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



04 NOV. 2015